

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	2	3	26 octobre 2018	26 octobre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Béatrice GUILLAUMIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Françoise CAMPAGNE, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléante :
M. Patrick BARNIER, excusé, est remplacé par Mme Béatrice GUILLAUMIN

Excusés : Corinne SUPPLIE, Kevin GUEGUEN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :
Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Philippe MERCIER donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à Marcella MICHEL
Annie MORDANT donne pouvoir à Danielle SERRE
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Pierre-Antoine GUINOT
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Irène FELIX
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Paulette PIETU donne pouvoir à Emmanuel DUMARCAY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 22 -

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération n° 63 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 prescrivant l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les études engagées sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2016 ont donné lieu à de nombreux échanges en comité de pilotage avec les communes, les habitants, et les acteurs du territoire, notamment le conseil de développement de Bourges Plus.

Un travail concerté s'est tenu depuis février 2017 pour définir les orientations et les objectifs à prendre en compte dans le développement du territoire : les comités de pilotage et les comités techniques se sont réunis à plusieurs reprises, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés avec les représentants des communes, les acteurs du territoire (agriculteurs, architectes, notaires, géomètres, professionnels de l'immobilier...) et la société civile, des réunions de concertation ouvertes à tous ont eu lieu dans cinq communes de l'agglomération, ainsi que des échanges techniques avec les services de l'Etat et le SIRDAB. Cette démarche de concertation se poursuivra jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Ces multiples échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), document cadre du PLUi qui traduit les enjeux de l'agglomération en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et de préservation de l'environnement, dans le respect des orientations des documents supra communaux (SCOT, PLH, PDU).

Ce document servira de référence pour l'élaboration des autres pièces du PLUi (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation...)

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Elles seront également débattues dans chaque Conseil Municipal.

Le projet de P.A.D.D joint en annexe, sur lequel il vous est proposé de débattre, s'articule autour de cinq orientations générales :

- Confirmer le rôle structurant du territoire et de son pôle urbain à l'échelle du Cher et de la Région Centre-Val de Loire ;
- Soutenir le développement économique du territoire et renforcer l'exploitation de ses atouts ;
- Renforcer une attractivité résidentielle complète (logements, équipements, commerces) ;
- Améliorer les dessertes du territoire et les conditions de mobilités durables ;
- Poursuivre la transition écologique et énergétique du territoire, pour un environnement préservé et un cadre de vie de qualité.

M. Denis POYET, rapporteur, présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

M. le Président donne la parole à Mme SINSOULIER, Mme FENOLL, Mme CAMPAGNE, M. SANTOSUOSSO, M. de GERMAY et M. POYET pour exprimer leur point de vue. Après que chacun ait pu formuler ses remarques et ses observations, M. le Président clôt le débat sur le PADD du PLUi.

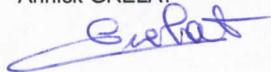
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée le PADD.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 NOV. 2018

Affichage du 13 NOV. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 6 novembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.